

DECRET N°2009-227 DU 05 JUIN 2009

Portant nomination du Président et des
Membres du Conseil d'Administration
de la Loterie Nationale du Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988, relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** le décret n°2008-637 du 27 octobre 2008 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-252 du 04 mai 2004 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant Attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Vu** le décret n° 2004-628 du 11 novembre 2004 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 30 avril 2009

DECRETE :

Article 1er.- Sont nommées, membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin (LNB), les personnes ci-après désignées :

- Monsieur HOUNDONUGBO Mathias : représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur BAGUIDI Boko : représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur HOUSSOU Florent : représentant du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur QUENUM Laurence : représentant du Ministre d'Etat chargé de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique ;
- Monsieur ALAPINI Odjèlabi : représentant du personnel de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Monsieur YESSOUFOU Abdou-Wabi : Personnalité Compétente ;
- Monsieur ADEBIAYE Luc-Alexis : représentant des clients de la Société.

Article 2.- Monsieur HOUNDONUGBO Mathias est nommé Président du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale du Bénin.

Article 3.- Conformément aux dispositions du 89-165 du 08 mai 1989 susvisé, les Administrateurs sus-nommés disposent d'un mandat de quatre (4) ans renouvelable.

Article 4.- En cas de vacance par décès, par démission ou par mutation d'un Administrateur, le remplacement de l'intéressé intervient conformément aux dispositions de l'article 9 des Statuts de la Société.

Article 5.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n° 2004-628 du 11 novembre 2004 susvisé prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 05 juin 2009

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR : 4 - AN : 4 - CS : 2 - CC : 2 - CES : 2 - SGG : 2 - HAAC : 2 - MFE : 4 -
AUTRES MINISTERES : 29 - DGB - DCF - DGTCP - DGID - DGDDI : 5 - IGF : 1 - BN - DAN -
DLC : 3 - GCONB - DCCT - INSAE : 3 - BCP - CSM - IGAA : 3 - UAC- ENAM - FADESP -
FASEG : 4 - UNIPAR - FDSP : 2 - LNB : 5 - INTERESSES : 7 - JO : 1